

## AGRICULTURE REGION GRAND EST

### Bénéficiaires :

- Les exploitations **agricoles, viticoles, aquacoles, forestières**
- Les projets de **méthanisations ou photovoltaïques** portés par ces mêmes exploitations

### Éligibilité : Les bénéficiaires doivent respecter les conditions suivantes :

- Être implantés dans la région Grand Est
- Respecter le plafond des aides de minimis
- Avoir un effectif ≤ à 50 ETP, un chiffre d'affaires ≤ à 15M€ ou total bilan ≤ à 7.5M€

### Programmes financés :

- **Création, transmission/reprise, développement**
- **Renforcement des capitaux permanents /renforcement de trésorerie**

**CMT de 15.000 € à 400.000 €**

**Durée du prêt : de 2 à 15 ans** (prêt modulable possible)

Amortissement mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel

Différé d'amortissement et/ou d'utilisation de 36 mois maximum inclus dans la durée maximale

### Quotité de garantie :

Jusqu'à **70%** du montant du financement

### Tarifification :

**La tarification est allégée, la Région Grand Est apportant sa co-garantie gratuitement.**

Règlement en une seule fois, lors du déblocage des fonds. Elle est variable selon la finalité du projet, la maturité professionnelle du porteur de projet et la quotité de risque délivrée.

Possibilité de l'ajouter au montant du prêt

### Sûretés assortissant le prêt garanti :

Décidées conjointement par la SIAGI et la banque.

Sûreté réelle sur l'objet financé possible.

Si retenus, le total des éventuels cautionnements solidaires personnels sont limités au montant de risque non couvert par SIAGI + FDG régional

### Exclusions :

- Activités exclues du domaine d'intervention SIAGI  
⇒ Tester l'éligibilité du projet via <https://garantiepro.siagi.com>
- Micro-entreprises non assujetties à la TVA ou ne présentant pas de comptabilité
- Elevage d'animaux domestiques (sauf élevage de chevaux éligible)
- FCC positif sur entreprise emprunteuse et/ou cible si acquisition de titres
- Cotation personnelle du dirigeant de 060 ou FCC positif